

Rapport d'activité 2022

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport d'activité 2022 joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 19

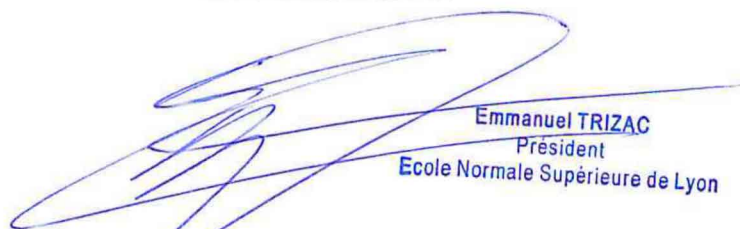
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 10/07/2023

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 10/07/2023